REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2022_94

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **7 juillet 2022 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 30 juin 2022 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 27 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :
Jacky BARRAUD, *adjoint,* Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué,* Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Pierre BARNET	Jean-Luc CHERVIN
Delphine DEBATISSE	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Brigitte MACAUDIERE
Michel CELLIER	Richard MOUSSE
Vincent MOISSONNIER	Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20220707-DCM_2022_94-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 08/07/2022

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 **DCM_ 2022_94**

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

L'ouverture du centre de santé municipal impose de recruter à compter du 1er janvier 2022 des médecins qui auront en charge la réalisation des soins de médecine générale, la tenue à jour du dossier informatisé des patients et la cotation des actes, l'orientation et le conseil du patient dans le parcours de soins, la participation aux actions de santé. Pour l'un des médecins recrutés viendra se rajouter à ces missions la coordination de la structure et la réalisation du rapport annuel d'activité médicale en sus.

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article 3-3 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est indiqué que les médecins recrutés seront :
- titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine (art. L. 4131-1 code de la santé publique) ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique et titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le ministre chargé de la santé
- inscrits à l'ordre national des médecins

Par ailleurs, il apparaît que la rémunération est un élément décisif en matière de recrutement. Il est donc proposé de ne plus faire référence, en matière de traitement, à l'indice terminal de la fonction publique mais privilégier la référence à la grille des médecins territoriaux de 1ère classe qui permet une rémunération plus large.
En ce sens, le médecin serait rémunéré sur la grille des médecins territoriaux de 1ère classe auquel s'ajoutera le régime indemnitaire issu du RIFSEEP.

…/…

Il est demandé de créer :
- un poste de médecin territorial de 1ère classe à 28/35ème (80%) au 10/07/2022 et de supprimer à cette même date le poste de médecin territorial de 1ère classe à 28/35ème (80%) issu de la délibération du 13 avril 2022 mais qui faisait référence au seul indice terminal de la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *par 27 voix pour et 6 voix contre* :

1°) adopte la proposition de création au 10/07/2022 d'un emploi de médecin à la hauteur d'un 80% (28/35ème) faisant référence à la grille de rémunération des médecins de 1ère classe en lieu est place de l'indice terminal ;

2°) supprime à la même date, l'emploi de médecin de 1ère classe à 28/35ème (80%) issu de la délibération du 13 avril 2022, faisant référence à l'indice terminal ;

3°) autorise Monsieur le Maire à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant ;

4°) inscrit les crédits au budget annexe « Centre de Santé Municipal » Chapitre 12 aux articles correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1er mai 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1ère classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2ème classe	3	inchangé
Rédacteur	7	inchangé
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1ère classe	4	inchangé
Technicien principal de 2ème classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1ère classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1ère classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2ème classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	7	inchangé
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1er mai 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	inchangé	34h00
	1	inchangé	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1ère classe	0	1	28h
	1	inchangé	21h
	3	inchangé	17h30
	1	Inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	inchangé	26h00

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1er juin 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1ère classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2ème classe	3	inchangé
Rédacteur	7	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1ère classe	4	inchangé
Technicien principal de 2ème classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1ère classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	1
Adjoint d'animation	1	0
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1ère classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2ème classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	7	6
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1er juin 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	31h30
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	inchangé	34h00
	1	0	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1ère classe	0	1	28h
	1	inchangé	21h
	3	inchangé	17h30
	1	Inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	inchangé	26h00

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
André CHAUVET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN